



Bruxelles, le 23 septembre 2014
(OR. fr)

13486/14

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0398 (COD)**

CODEC 1860
AGRI 592
AGRIFIN 122
AGRIORG 128

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 21 novembre 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 42 et l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 2 avril 2014². Le Comité économique et social a rendu son avis le 30 avril 2014³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 16591/13.

² pas encore publié.

³ pas encore publié.

⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil¹.
5. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre des délégations britannique, néerlandaise et suédoise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 90/14;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 8679/14.